



## **Sport Motocycliste**

**Discipline(s)** : Course de côte tout terrain

**Régime(s)** :

Autorisation administrative

**Date de la dernière mise à jour** : 02/10/08

### **Textes de référence :**

- Code du sport
- art. R.331-18 à R.331-45 : concentr. et manifs avec véhicules à moteur.
- art. A.331-16 à A.331-21: dossiers
- art. A.331-32 : assurances
- art. A.331-1: org. non fédérales
- circ. du 27/10/06 : min. Int. et Sports : application
- instr. du 19/10/06 : min. Sports : qualif. officiels
- Décret du 3/03/88 et arr. du 14/12/88: CASM
- Règles techn. et de sécurité FFM (Motocross)

### **1/ Définition (art 62):**

Activité moto en terrain varié, qui a lieu sur un parcours, comportant des changements de direction et une déclivité régulière. Le départ est donné individuellement.

### **2/ Règles relatives au parcours (art 66 et 67) :**

Homologation voir art. R. 331-35 à R.331-44 c. sport, article 6 de l'arrêté du 7 août 2006 et règlement technique et de sécurité motocross

La piste doit être uniquement faite en matériaux naturels (sable, terre, etc.) l'utilisation de béton ou surfaces pavées est interdite. La piste ne doit jamais être divisée par un obstacle (arbre, rochers, etc.) ni traverser un plan d'eau profond.

Principales caractéristiques de la piste :

- Longueur : mini 1000m, maxi 5000m, avec une tolérance de + ou – 100m.
- Largeur : mini 3m pour le motocross solo, 5m pour side-cars et quads.
- Espace vertical libre au-dessus de la piste : mini 3m
- Protection incendie : matériel de lutte contre les incendies doit être prévu dans les différentes zones (piste, parc coureurs, départ, etc.).

### **3/ Règles relatives aux engins utilisés :**

- Voir articles 7 et 8

### **4/ Règles relatives aux participants :**

#### 1. Activités en fonction de l'âge ( art. 65) :

- - de 12 ans : interdit
- 12 et 13 ans: compétition, cylindrée maxi 90cc. 3 montées de 20' maxi / jour, avec 1h de repos minimum entre chaque manche.
- 14 et 15 ans : compétition, cylindrée maxi 125cc. 3 montées de 30' maxi /jour, avec 1h de repos minimum entre chaque manche.
- + de 16 ans : compétition, cylindrée et durée libre.

#### 2. Compétence des pilotes : permis de conduire moto ou Certificat d'Aptitude au Sport Motocycliste (CASM)

#### 3. Aptitude médicale : Pour la compétition, les participants non licenciés à la FFM, devront présenter un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport motocycliste qui doit dater de moins d'un an (art L.231-3 du code du sport) :

*Pour toutes informations détaillées sur ce sujet prendre contact avec la commission médicale de la FFM*

#### 4. Equipements de sécurité (art 10): casque homologué avec fixation par jugulaire, les visières ne doivent pas être parties intégrante du casque, vêtement couvrant bras et torse, pantalon et gants en matière résistante (équivalent 1,5mm de peau de vache), bottes en cuir ou en matière équivalente.

### **5/ Règles relatives à la qualification de l'encadrement :**

- Médical : (art 63): minimum 1 médecin, présence obligatoire d'un véhicule de type B (centre de réanimation mobile) avec médecin et personnel nécessaire, ainsi que des équipes de secouristes (nombre à définir par le médecin responsable) réparties autour du circuit.

- Officiels (art 5) : Présence obligatoire d'un Directeur de Course, un Commissaire Technique et un Responsable du Chronométrage et de commissaires de piste qualifiés par la FFM, ou par une fédération agréée ayant une convention avec celle-ci, en nombre suffisant selon le circuit.
- Drapeaux (art 6): les drapeaux officiels définis dans le règlement FFM doivent seuls être employés.

#### **6/ Dispositions relatives à la protection du public et des participants (art 68):**

Les emplacements en bord de piste où le public est admis doivent être protégés par une clôture ou un obstacle naturel. Si le public est admis dans des parties surplombant la piste, une barrière de retenue devra être installée ou tout autre dispositif efficace ayant le même effet.

Elle peut être renforcée par des ballots de paille pressée ou tout autre dispositif efficace ayant le même effet (les piquets de fer sont interdits à moins qu'ils ne soient très efficacement protégés).

#### **7 / Dispositions diverses :**

- Contrôle de bruit (art 7): 96 dB/A maxi à un régime moteur de 4500 à 8000 t/min mesurés avec appareils autorisés en fonction des cylindrées
- Assurances : voir art. 331-30 et art. A.331-32 c. sport
- Dépôt des dossiers : art. R331-24 et art. A.331-16 à A.331-21.